



Fausses quittances de loyer et loyers impayés

Par **lorems**, le **02/01/2014** à **00:16**

bonjour

mon locataire qui est passé par une agence que j ai mandaté pour la location de mon bien a fourni de fausses quittances et ne paye ples son loyer

l'agence me dit qu'on peut l'expulser rapidement après la trêve hivernale à cause d'usage de faux et pour l'assurance d'impayés de loyers que j'avais signé via l'agence elle ne veut plus de ce dossier !! c'est un peu fort vous ne trouvez pas ??

que puis je faire ? merci

Par **HOODIA**, le **02/01/2014** à **08:02**

Bonjour,

Le cas est très fréquent, dans la mesure où l'assurance demande le chèque sans vouloir étudier le dossier avant !

Reste qu'il appartient à l'agence de vérifier les quittances ?

Quant à dire qu'on peut expulser rapidement, cela est inexact car vous devez passer par la case huissier et avocat, avec un passage au tribunal et cela ne se fait pas dans la semaine!.....

Par **janus2fr**, le **02/01/2014** à **10:39**

Bonjour,

Effectivement, le délai moyen pour obtenir un arrêté d'expulsion et le concours de la force publique est de plusieurs années (deux ou trois)...

Par **lorems**, le **02/01/2014** à **13:05**

merci pour vos réponses savez vous si les frais d'huissier avocat peuvent être pris en charge par l'assurance d'impayés de loyers (on a pas lu le contrat car l'agence ne ns l'a pas donné !!)

Par **HOODIA**, le **08/01/2014** à **07:52**

Bonjour,

En signant l'assurance loyer impayé ,vous croyez avoir la garantie de pouvoir dormir tranquille ,comme beaucoup !

Hélas ,la vérité est différente le plus souvent ,et vous allez devoir par suite du refus assumer tous les frais !

Je suis passé par là aussi !

Ne comptez pas sur votre agence pour résoudre le problème, et allez voir immédiatement un avocat pour ne plus perdre du temps!

Par **janus2fr**, le **08/01/2014** à **08:34**

Bonjour,

Comme pour toute assurance et celle pour les loyers impayés ne fait pas exception, tout est dans le contrat signé !

Tout ce que garantit l'assurance et à quelles conditions doit être spécifié au contrat, contrat que j'espère vous avez lu de A à Z avant de signer.

Par **HOODIA**, le **08/01/2014** à **11:25**

Sauf que l'assurance accepte les chèques ,et ne fait qu'un contrôle que si vous avez des loyers impayés !

Le propriétaire croit avoir une garantie ,et en fait si un justificatif est incomplet ou plus : vous obtenez un refus de l'assurance qui en plus préfère annuler le contrat.

et, dans le cas contraire ,vous donnez procuration à votre assurance .

Par **janus2fr**, le **09/01/2014** à **08:12**

Encore une fois, le contrat doit indiquer les conditions de prise en charge par l'assurance.

Vous pouvez donc vous-même vérifier si vous répondez bien à ces conditions.

C'est la même chose, par exemple, avec une assurance auto, le jour où vous rentrez dans un mur en état alcoolique, l'assurance prendra ce prétexte pour ne pas couvrir l'accident et probablement résilier le contrat. Il en va de même si vous prenez un locataire qui ne correspond pas aux conditions de l'assurance loyers impayés.